



Envoyé en préfecture le 06/04/2023
Reçu en préfecture le 06/04/2023
Publié le 07/04/23
ID : 031-213104219-20230405-DEL2023_02_11-DE

Folio 2023-1

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT HAUTE - GARONNE	EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de PINS-JUSTARET
-----------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 5 avril 2023
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mille vingt-trois et le cinq avril à dix-huit heures Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT, Maire.
27	27	25	
DATE DE LA CONVOCATION			
30 mars 2023			
DATE D'AFFICHAGE			
30 mars 2023			

Étaient présents

Mesdames GAMBET, TARDIEU, MARTIN-RECUR, PEREZ, COMBA, ABADIE, MARTY, VIOLTON,
BEGUE, BESOMBES
Messieurs GUERRIOT, ORTIGOZA, GAROUSTE, RENOUX, BONTEMPS, MIJOLE, PERON,
MORANDIN, CHARRON, BERGONZAT

Procurations

Mme LAFONT avait donné procuration à Mme COMBA
M. CARRIERE avait donné procuration à M GAROUSTE
Mme SAUVAGE avait donné procuration à Mme PEREZ
Mme RAHIN avait donné procuration à Mme MARTIN-RECUR
M. GOUSSET avait donné procuration à Mme TARDIEU

Absents

M. PIRIOU
Mme PRADERE

M. BONTEMPS a été élu secrétaire de séance à l'unanimité (24 voix pour).

DELIBERATION N°2023-02-11

Règles de répartition des espaces d'expression entre les groupes politiques

Lors de la séance du 18 mai 2022, le Conseil Municipal avait adopté une première délibération portant sur la répartition des espaces d'expression sur les supports municipaux entre les groupes politiques.

Le règlement du Conseil Municipal en vigueur approuvé lors de la séance du Conseil Municipal du 1 juillet 2020 prévoit une disposition pour le magazine municipal qui réserve une demi page à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. La répartition de cet espace doit être fixée par le Conseil Municipal.



Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le 07/04/23

Berser
Levaut

ID : 031-213104219-20230405-DEL2023_02_11-DE

Folio 2023-2

Cette délibération a été contestée par une nouvelle demande dans le cadre de la préparation du magazine d'avril, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour fixer de nouvelles modalités de répartition.

Pour le magazine municipal Pins et Vous, la rubrique destinée à l'expression des groupes politiques comprendra une page entière qui lui sera dédié. Cette page permettra de publier 5000 caractères dédiés à l'expression des groupes.

Ces 5000 caractères seront répartis comme suit :

- 2500 caractères pour le groupe majoritaire (titre, signature, ponctuation et espaces compris).
- 2500 caractères pour les groupes d'opposition (titre, signature, ponctuation et espaces compris). Ces 2500 caractères étant eux même répartis entre les groupes au prorata de leur nombre de représentant au Conseil : soit $5/9 * 2500 = 1389$ caractères et $4/9 * 2500 = 1111$ caractères.

Pour le site internet de la Commune : une nouvelle rubrique Pins et l'expression sera créée sur le site qui reprendra chaque trimestre le texte de la rubrique du magazine papier pour les trois groupes.

Pour l'application City all et pour la page Facebook qui diffusent des informations factuelles sur l'activité des Association ou des animations municipales, aucun espace destiné à l'expression de groupes politiques ne sera prévu pour aucun groupe sur ces supports.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité (18 voix pour, 2 abstentions MIJOLE et SAUVAGE et 5 contre PERON, MARTY, COMBA, LAFONT, ORTIGOZA),

DECIDE de répartir les espaces d'expression des groupes politiques sur les supports municipaux comme suit :

1/ Pour le magazine municipal Pins et Vous, la rubrique destinée à l'expression des groupes politiques comprendra une page entière qui lui sera dédié. Cette page permettra de publier 5000 caractères dédiés à l'expression des groupes.

Ces 5000 caractères seront répartis comme suit :

- 2500 caractères pour le groupe majoritaire (titre, signature, ponctuation et espaces compris).
- 2500 caractères pour les groupes d'opposition (titre, signature, ponctuation et espaces compris). Ces 2500 caractères étant eux même répartis entre les groupes au prorata de leur nombre de représentant au Conseil : soit $5/9 * 2500 = 1389$ caractères et $4/9 * 2500 = 1111$ caractères.

2/ Pour le site internet de la Commune : une nouvelle rubrique Pins et l'expression sera créée sur le site qui reprendra chaque trimestre le texte de la rubrique du magazine papier pour les trois groupes.



Envoyé en préfecture le 06/04/2023
Reçu en préfecture le 06/04/2023
Publié le 07/04/23
ID : 031-213104219-20230405-DEL2023_02_11-DE

Folio 2023-3

3/ Pour l'application City all et pour la page Facebook qui diffusent des informations factuelles sur l'activité des Associations ou sur des animations municipales, aucun espace destiné à l'expression de groupes politiques ne sera prévu pour aucun groupe sur ces supports.

PRECISE que la présente délibération abroge et remplace la délibération 2022-03-07 du Conseil Municipal du 18 Mai 2022.

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 5 avril 2023
Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

